BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2026 N°77
23 octobre 2026

- Décision du 23 octobre 2026 n° 2026 / ST CMRE / 0001 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service En rive gauche du canal de la Marne au Rhin Est
Département de Meurthe-et-Moselle (54)
du PK 192.000 au PK 193.200
Territoire de la commune de EINVILLE-AU-JARD
du 02/11/2026 au 11/12/2026 inclus P 2

- Décision du 23 octobre 2026 fixant la composition de la commission consultative paritaire des agents contractuels de doit public de Voies navigables de France
du 28 octobre 2026 P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

vnf Voies navigables de France

Direction Territoriale Nord-Est

Service Territorial du Canal de la Marne au Rhin Est

DÉCISION

n° 2026 / ST CMRE / 0001

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
En rive gauche du canal de la Marne au Rhin Est
Département de Meurthe-et-Moselle (54)

du PK 192.000 au PK 193.200
Territoire de la commune de EINVILLE-AU-JARD

du 02/11/2026 au 11/12/2026 inclus

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;
Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord-Est ;

DÉCIDE

Article 1 :
En raison de travaux de renforcement de berge en régie sur le canal de la Marne au Rhin Est dans le département de Meurthe-et-Moselle (54), toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive gauche du PK 192.000 au PK 193.200 sur le territoire de la commune de EINVILLE-AU-JARD.

Article 2 :
La circulation sera temporairement interrompue **du 02 novembre au 11 décembre 2026** inclus.
Seuls les services de secours et d'urgence, ainsi que le gestionnaire VNF, sont autorisés à circuler en cas de nécessité. Cette autorisation s'étend également aux entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Article 3 :
Le Service Territorial du canal de la Marne au Rhin Est de Voies navigables de France situé au 52 rue Charles de Foucauld à NANCY (54000) en charge des travaux en régie sont responsables de la mise en place et du maintien du balisage et de la signalisation temporaire.

Article 4 :
Le responsable du Service Territorial du canal de la Marne au Rhin Est est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de EINVILLE-AU-JARD et des collectivités territoriales éventuellement concernées.

Article 5 :
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal DUPRAS
signé
Chef du Service Exploitation Maintenance
Environnement Hydraulique

169 rue de Newcastle - CS 80062 - 54036 Nancy cedex
T. +33 (0)3 83 95 30 01 F. +33 (0)3 83 95 30 02 www.vnf.fr

Établissement public de l'État à caractère administratif,
article L 4311-1 du code des transports TVA intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00042, Compte bancaire : DDFiP Meurthe-et-Moselle
n° 10071 54000 00001002602 75, IBAN FR76 1007 1540 0000 0010 0260 275, BIC TRPUFRP1

DÉCISION FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DU 28 OCTOBRE 2026

La président de la commission consultative paritaire,
Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3-1,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
Vu la décision du directeur général du 29 août 2022 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de droit public de Voies navigables de France et désignant le directeur des ressources humaines et des moyens en qualité de président,
Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 des élections des représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des agents contractuels de droit public de Voies navigables de France,

Décide

Article 1er
La composition de la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions au sein de Voies navigables de France pour la séance du 28 octobre 2026 est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration	
Représentants titulaires	**Représentants suppléants**
Patrice RABAUD	David LINSELLE
Maud BESEGHEER	Virgile KACZOREK

Représentants du personnel	
Organisations syndicales bénéficiant de sièges de titulaire	**Organisations syndicales bénéficiant de sièges de suppléant**
Louis MENNECART, CFDT Thomas BERGER, CFDT	N…, CFDT N…, CFDT

Article 2
Le directeur des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication au bulletin des actes.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2026

Le Directeur des Ressources
Humaines et des Moyens,
Président de la CCP

signé

Patrice RABAUD